

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2013-059

R-3837-2013

18 avril 2013

---

**PRÉSENTS :**

Marc Turgeon  
Gilles Boulianne  
Françoise Gagnon  
Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro**

Demanderesse

---

**Décision procédurale – Avis public**

*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013*



## 1. DEMANDE

[1] Le 10 avril 2013, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. Elle propose de traiter ce dossier en trois phases.

[2] La phase 1 traitera de la prolongation de l'ordonnance de suspension de l'application de la formule d'ajustement automatique jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2014 et du maintien du taux de rendement de 8,90 % sur l'avoir de l'actionnaire fixé en 2012 et maintenu en 2013.

[3] La phase 2 portera sur l'approbation du plan d'approvisionnement.

[4] La phase 3, quant à elle, portera sur la fixation des conditions de service et tarifs applicables à l'ensemble de la clientèle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

[5] La demande est présentée en vertu des articles 31 (1), 32, 48, 49, 52, 72 et 74 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi). Les conclusions recherchées, dans le cadre de la phase 1, sont les suivantes :

*« SUSPENDRE l'application de la formule d'ajustement automatique pour l'année 2014;*

*MAINTENIR le taux de rendement de l'avoir des actionnaires fixé en 2012 et 2013, soit 8,90% ».*

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

## 2. PROCÉDURE

[6] Conformément aux articles 25 et 26 de la Loi, la Régie tient une audience publique afin d'examiner la demande. Elle accueille la proposition de Gaz Métro de procéder à l'examen de la demande en trois phases.

[7] La présente décision vise à mettre en place la procédure pour traiter des demandes d'intervention.

[8] La Régie établira ultérieurement les enjeux et la procédure pour l'examen du dossier.

## 3. DEMANDES D'INTERVENTION

[9] Toute personne intéressée désirant participer au processus d'audience doit déposer une demande d'intervention conformément à l'article 6 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> (le Règlement). Elle doit notamment préciser la nature de son intérêt à intervenir pour la demande d'ordonnance de suspension de l'application de la formule d'ajustement automatique jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2014 et du maintien du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire fixé en 2012, maintenu en 2013, et pour chacune des deux autres phases du dossier.

[10] Le cas échéant, la personne intéressée doit préciser la manière dont elle entend intervenir dans le cadre de la phase 1. Si elle prévoit déposer une demande de paiement de frais, elle doit joindre à sa demande d'intervention, sur les formulaires prescrits, un budget de participation pour cette phase, tel que prévu au *Guide de paiement des frais des intervenants 2012*.

---

<sup>2</sup> (2006) 138 G.O. II, 2279.

[11] La Régie fixe l'échéancier suivant à cette fin :

29 avril 2013, 12 h	Dépôt des demandes d'intervention à la Régie et auprès de Gaz Métro et, le cas échéant, des budgets de participation
3 mai 2013, 12 h	Dépôt des commentaires de Gaz Métro relativement aux demandes d'intervention
9 mai 2013, 12 h	Dépôt de la réplique des intéressés aux commentaires de Gaz Métro

#### 4. AVIS PUBLIC

[12] La Régie demande à Gaz Métro de faire paraître l'avis public joint à la présente décision dans les quotidiens *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil* et *The Gazette* le **20 avril 2013** et de l'afficher sur son site internet.

[13] **En conséquence,**

#### La Régie de l'énergie :

**DEMANDE** à Gaz Métro de faire paraître le **20 avril 2013** l'avis ci-joint dans les quotidiens *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil* et *The Gazette* et de l'afficher sur son site internet;

**FIXE** l'échéancier établi à la section 3 de la présente décision;

**DONNE** les instructions suivantes à Gaz Métro et aux intéressés :

- déposer leur documentation écrite par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes,
- transmettre leur documentation écrite en 15 copies au Secrétariat de la Régie, avec copie à Gaz Métro,
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel.

Marc Turgeon  
Régisseur

Gilles Boulianne  
Régisseur

Françoise Gagnon  
Régisseur

Société en commandite Gaz Métro représentée par M<sup>e</sup> Vincent Regnault.

**AVIS PUBLIC**  
**Régie de l'énergie**

---

***Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des  
Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du  
1<sup>er</sup> octobre 2013***  
**(DOSSIER R-3837-2013)**

La Régie de l'énergie (la Régie) entreprend l'examen, en audience publique, de la demande de Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) afin de modifier ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. La Régie procédera à cet examen en trois phases.

La phase 1 portera sur la prolongation de l'ordonnance de suspension de l'application de la formule d'ajustement automatique jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2014 et du maintien du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire fixé en 2012 et maintenu en 2013.

La phase 2 portera sur l'approbation du plan d'approvisionnement.

La phase 3 portera sur toutes les autres demandes du présent dossier tarifaire.

**DEMANDES D'INTERVENTION**

Toute personne intéressée souhaitant participer au processus d'audience doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention au plus tard le **29 avril 2013 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et aux instructions de la Régie dans sa décision D-2013-059 et être transmise à Gaz Métro dans le même délai.

La demande de Gaz Métro, les documents afférents, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* de même que la décision procédurale D-2013-059 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca> et à son Centre de documentation au 800, place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55, à Montréal.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)